

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3624

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après les mots, « chaque être humain », insérer les mots « dont l'état le requiert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de bien préciser la condition de la personne pouvant accéder à ce droit à l'euthanasie ou au suicide assisté. Aussi, en coordination avec l'article L 1110-9, est-il prévu d'ajouter cette précision ne serait-ce que pour vérifier si les directives anticipées de la personne - malheureusement trop peu répandues - sont en adéquation avec ce droit.